

Règlement du Grand Concours de Photographie « Urbanisme et Francophonie »

Conditions de participation au concours

- Avoir entre 18 ans et 30 ans
- Être étudiant en urbanisme ou jeune actif en urbanisme
- Les photos doivent être exclusivement prises dans des villes francophones

Article 1 : Object/Thème du concours

Porté par des ateliers, des écoles d'urbanisme et d'autres partenaires privés ou publics comme l'AIMF, le site internet Urbanisme et Francophonie est un projet collectif destiné à penser l'urbanisation par le prisme des valeurs francophones et des choix d'aménagement qui en découlent. La plateforme numérique aura pour objectif de proposer un débat d'idées autour de grandes thématiques, d'effectuer un travail de veille d'actualités et d'inventer une base documentaire et historique autour de l'urbanisme francophone. Ce projet promeut une vision de la ville et de l'avenir préservant la cohésion sociale, le droit à la ville pour tous et le respect des droits de chacun. Ainsi l'urbanisme se meut en outil propice à la création d'un cadre culturel inclusif et à l'épanouissement des valeurs francophones. Le thème de ce concours est donc « Urbanisme et Francophonie ».

Article 2 : Organisateur

L'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) en partenariat avec l'Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et Urbanisme (APERAU).

Article 3 : Forme et la nature

Le concours photos est ouvert à tout type de photographies numériques en noir et blanc ou en couleur. Les participants peuvent envoyer jusqu'à maximum 5 photos (taille maxi 5mo par photo, format jpg). Elles devront être accompagnées d'un titre et d'un texte explicatif court (d'environ 100 mots). Les photographies devront être envoyées au format « JPG » en pièce jointe d'un courriel (pour les fichiers lourds il est recommandé d'utiliser une plateforme d'envoi telle que Wetransfer). La taille de la photo devra être de bonne qualité : au moins 3000 pixels et une définition d'au moins 720p. Le format portrait, paysage, carré ou panoramique sont acceptés. Le nom du fichier devra être sous la forme « titre-nom-prénom ».

Article 4 : Modalités de participation

Les participants devront envoyer leur dossier complet (fiches de renseignement et photos) avant le 15 février 2022 à : bleunven.charlotte@gmail.com

Article 5 : Processus de sélection

Un jury composé des membres du comité de travail et de spécialistes de la ville sera mis en place. Les membres du jury s'appuieront sur :

- L'originalité de la vision
- La capacité à expliquer le choix de la photo en lien avec le sujet
- L'habileté technique et la qualité de l'image

Article 6 : Prix

1^{er} prix : 750€

2^{ème} prix : Un appareil photo

Les meilleures photos seront publiées sur les sites internet et réseaux sociaux de l'AIMF.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée notamment par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leurs participations selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Articles 8 : Autorisation et responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté. Dans le cadre du concours, les concourants autorisent les organisateurs à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées pour la sélection et qui seront exclusivement utilisées à des fins professionnelles. Tout usage commercial est exclu. Ces photographies pourront être publiées :

- Sur les sites internet de l'AIMF
- Sur les réseaux sociaux de l'AIMF (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, Youtube)
- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours.

Par ailleurs, ces photographies pourront être utilisées après le concours (expositions, affiches ou autres supports). Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture : 15 février 2022

Dossier à envoyer : bleunven.charlotte@gmail.com